



Renonciation au paiement d'une soulte

Par **zangara**, le **19/09/2008** à **14:52**

Bonjour,

Je suis en train de me séparer de mon conjoint (nous sommes pacsés). Il souhaite garder la maison. Je suis prête à renoncer à tous mes droits sur cette maison (achetée il ya 2 ans) si et uniquement si la banque accepte de me désolidariser du prêt et de le mettre au seul nom de mon conjoint.

Ma question porte sur la soulte. Est-elle obligatoire? puis-je y renoncer et ne rien faire payer à mon conjoint?

D'avance merci